



Bondues, le 27 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que les annulations de cantines doivent rester exceptionnelles et se font uniquement par mail :

compta@esmsjb.fr

Pour bénéficier d'une régularisation en fin de trimestre, il est impératif de respecter **le délai de 2 jours ouvrés avant toute annulation :**

lundi : annulation au plus tard le jeudi précédent

mardi : annulation au plus tard le vendredi précédent

jeudi : annulation au plus tard le lundi

vendredi : annulation au plus tard le mardi

Concernant les modifications pour le 2ème trimestre , veuillez nous adresser un mail avant le 22 décembre 2018 et pour le 3ème trimestre avant le 5 avril 2019.

Bien cordialement,

Le service comptabilité

